Auberge de Bidarray
Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.396.000
Siège social : Chahatoenia – 64780 Bidarray
450 385 612 RCS Bayonne

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 28 AOUT 2009

L'an deux mille neuf,

Le 28 août,

Le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009, il a été décidé d'augmenter le capital social de € 600.000, pour le porter ainsi de € 2.396.000 à € 2.996.000 par la création et l'émission de 60.000 actions nouvelles de numéraire, chacune d'un montant nominal de € 10, à libérer à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Président rappelle également qu'il a, lors de cette assemblée, reçu tous pouvoirs aux fins de réaliser l'augmentation de capital, et notamment de recueillir les souscriptions et les versements, d'effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale, d'effectuer les formalités et de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Le Président prend acte qu'aux termes du bulletin de souscription qu'il a reçu, l'augmentation de capital a été souscrite par la société PVP pour un montant de € 600.000 par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société, soit la totalité du montant de l'augmentation de capital de € 600.000 décidée le 30 juin 2009.

La souscription de l'intégralité de cette somme par compensation de créance a été constatée par un certificat du Cabinet Caderas Martin, Commissaire aux comptes, au vu de l'arrêté de créance établi le 30 juin 2009 par le Président et confirmé ce jour.

DEUXIEME DECISION

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009, il a été décidé de réduire le capital d'un montant de € 2.957.052 sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la première décision.

Le Président rappelle également qu'il a, lors de cette assemblée, reçu tous pouvoirs, une fois l'augmentation de capital ci-dessus définitivement réalisée, de procéder à la réduction de capital susvisée, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée lors de l'assemblée du 30 juin 2009.

En conséquence, le Président, compte tenu de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus visée, entérine la réduction du capital, décidée lors de l'assemblée du 30 juin 2009, d'un montant de € 2.957.052, pour le ramener de € 2.996.000 à € 38.948 aux fins d'apurement des pertes apparaissant au bilan arrêté au 31 décembre 2007, ladite réduction étant réalisée par voie de diminution de € 9,87 de la valeur nominale de chaque action qui passerait de € 10 à 0,13.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale en date du 30 juin 2009, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009 et par décisions du Président en date du 28 août 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de € 600.000 puis réduit d'une somme de € 2.957.052, le portant ainsi à € 38.948».

« Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de € 38.948, divisé en 299.600 actions de € 0,13 chacune, entièrement libérées».

QUATRIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus.

Le Président
Catherine Péré-Vergé

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 08/09/2009 Bordereau n°2009/1 089 Case n°2 Ext 3905
Enregistrement : 500 € **Pénalités :**
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

Chantal BERNARD
Agent des Impôts